

Lignes Directrices Concernant les Cotisations

Les affiliés de l'IBB sont tenus de suivre les règles concernant les cotisations et les articles concernant les statuts dès le 1er janvier 2006:



1. But

Le paiement de la cotisation annuelle à l'IBB a pour but de soutenir, dans un esprit de solidarité, les objectifs, méthodes et structures décrits dans les statuts d'IBB.

L'IBB est reconnue comme une "organisation à but non lucratif" et dépend donc financièrement des cotisations acquittées par les affiliés. Ses recettes annuelles proviennent principalement des cotisations. L'IBB établit chaque année un budget approuvé par le Comité mondial.

Afin de mettre en place une organisation syndicale internationale solide qui sera chargée de mener un très grand nombre d'activités stratégiques et de développer des réseaux aux niveaux régional et mondial en vue de mieux représenter et défendre les travailleurs de nos secteurs, il incombe à chaque affilié de respecter le paiement des cotisations à l'IBB comme suit:

2. Cotisations

Les affiliés de l'IBB sont tenus de payer une cotisation conformément à leurs effectifs totaux (ci-après dénommé effectifs) dans la construction, le bâtiment, les matériaux de construction, le bois, la sylviculture, les industries et métiers connexes.

Chaque année, les affiliés de l'IBB informent de leurs effectifs exacts en ce qui concerne les membres actifs dans les secteurs pré-cités. La cotisation statutaire s'élève à CHF 2.- par membre par an:

L'Article 8 des Statuts de l'IBB stipule que :

- 8.1 L'IBB est essentiellement financée par les cotisations annuelles dont le montant est fixé par le congrès mondial et calculé sur la base des effectifs au 31 décembre de l'année précédente.
- 8.2 Les cotisations sont payables au premier trimestre de l'année.
- 8.3 La cotisation des nouveaux affiliés prend effet au premier jour du mois qui suit l'acceptation.
- 8.4 Le Comité mondial peut accorder une réduction de cotisation suite aux recommandations des comités régionaux dans un cas exceptionnel et pour une période limitée, conformément aux lignes directrices de l'IBB concernant le paiement des cotisations. Les droits de vote sont proportionnellement réduits.
- 8.5 Le Conseil mondial est habilité à imposer, dans des circonstances exceptionnelles, un prélèvement supplémentaire des organisations membres, son approbation nécessitant une majorité des deux tiers.
- 8.6 Au moins vingt pour cent des cotisations sont placés, chaque année, dans un fonds pour les activités régionales dans les pays en développement, et deux et demi pour cent des cotisations reçues chaque année sont placés dans un fonds spécial pour les actions de solidarité, qui utilisé conformément aux règles du Fonds de solidarité de l'IBB.



2.a. Réduction

Si un affilié est dans l'incapacité d'acquitter la cotisation statutaire pour tous ses membres, le Comité mondial peut lui accorder, à sa demande écrite, une réduction de cotisations pour une raison valable et une période limitée. La demande est d'abord approuvée par le Comité régional. Les droits de vote de l'affilié seront attribués en fonction du pourcentage de réduction du paiement.

L'affilié est conscient de ses droits et obligations, et de l'importance de sa cotisation pour l'IBB. En cas de demande de réduction, l'affilié doit montrer qu'il est prêt à prendre des engagements plus importants à l'égard de l'IBB lorsqu'il demandera une nouvelle réduction de cotisations.

L'affilié qui a des difficultés à acquitter la totalité de la cotisation statutaire de CHF 2.- par membre peut:

- a) Proposer d'autres modalités de paiement (paiement différé, trimestriel ou mensuel, etc)
- b) Demander par écrit au Comité régional, puis au Comité mondial une réduction de cotisations dans le cadre de l'annexe portant sur les catégories de réduction
- c) Lorsqu'il fait la demande de réduction, proposer un montant maximum à payer pendant une période limitée (année en cours/suivante)
- d) suite à la recommandation du Comité régional, demander l'approbation du Comité mondial, pour une cotisation réduite et une période définie
- e) le Comité mondial peut demander à l'affilié de payer une cotisation plus élevée que celle proposée.

2.b. Exemption

Si, en cas de difficulté extraordinaire et extrême, un affilié ne peut pas acquitter une cotisation même réduite, le Comité mondial peut lui accorder une exemption du paiement de ses cotisations pour une période limitée. La demande écrite est approuvée tout d'abord par le Comité régional. Les droits de vote de l'affilié seront alors suspendus.

3. Droits et obligations

3.a. Droit de participation

L'Article 5.1a) des Statuts de l'IBB stipule :

- ▶ Tous les affiliés à jour dans le paiement de leurs cotisations statutaires sont habilités à participer et à exercer tous leurs droits en qualité d'affiliés, aux congrès, conférences ou réunions de l'IBB.

3.b. Droits de vote

L'Article 9.8 des Statuts Vote au Congrès et l'Article 3.8 des Règlements régionaux Vote à la Conférence régionale stipule:

- a) Le nombre de voix par affilié dépend de la moyenne des cotisations dues et payées durant les quatre dernières années.



- b) Le droit de vote des nouveaux affiliés à l'IBB qui ont adhéré moins de quatre ans avant le congrès est déterminé sur la base de la moyenne des cotisations payées depuis leur adhésion.
- c) Chaque affilié a droit à une voix par 1.000 membres payants ou fraction de ce nombre.

L'Article 5.1 d) des Statuts de l'IBB stipule:

- ▶ Les affiliés ont l'obligation de s'acquitter rapidement du paiement des cotisations conformément aux statuts.

3.c. Arriérés et retrait du droit de participation

Les affiliés qui n'acquittent pas leurs cotisations annuelles sans une raison valable reconnue comme telle par le Comité mondial sont déclarés présenter un arriéré de cotisations et perdent leur droit de participer ou de siéger aux congrès, conférences, réunions de l'IBB jusqu'au paiement de leur arriéré. Dans le cas d'un arriéré d'une année ou plus, le Comité mondial a le droit de désaffilier le syndicat.

L'Article 6.3 des Statuts de l'IBB stipule :

- ▶ Dans le cas où les cotisations d'un affilié seraient déclarées en retard d'une année ou plus, son affiliation peut devenir caduque par décision du Comité mondial.

3.d. Résiliation

L'Article 6.2 des Statuts de l'IBB stipule :

- ▶ Lors de la résiliation d'une affiliation, tous les droits et obligations liés à l'affiliation sont abrogés.
 - a) Les cotisations sont dues jusqu'à la date de résiliation de l'affiliation.
 - b) Les cotisations déjà payées ne sont pas remboursées.



BWI – Régime de taux de change fixe facultatif

Les affiliés de l'IBB sont tenus d'acquitter leurs cotisations en fonction du nombre total de leurs adhérents dans les secteurs de la construction, du bâtiment, des matériaux de construction, du bois, de la sylviculture et des industries et métiers connexes. Chaque année, les affiliés de l'IBB doivent communiquer les chiffres exacts concernant le nombre de leurs adhérents, reflétant le nombre de membres actifs dans les secteurs précédemment mentionnés. Le montant statutaire de la cotisation est de 2 CHF (Francs suisses) par membre et par année.

Le Conseil mondial a approuvé le régime de taux change fixe en € (Euros) et en USD (Dollars américains) valide pour la période 2016-2021.

Les taux suivants s'appliquent :

- ▶ 2 CHF (Francs suisses) par membre = 1,88 € (Euro) par membre
- ▶ 2 CHF (Francs suisses) par membre = 2,10 USD (Dollars américains) par membre

Le montant de la cotisation à hauteur de 2 CHF (Francs suisses) par membre restera identique jusqu'au Congrès en 2021 (montant identique depuis le Congrès fondateur de l'IBB en 2005).

Les affiliés doivent déclarer leur effectif précis de membres dans les secteurs de l'IBB pour bénéficier d'un taux fixe correspondant à 1,88 € (Euro) par membre ou 2,10 USD (Dollars américains) par membre.

1. **L'affilié déclare** son effectif de membres dans les secteurs de l'IBB
2. L'affilié **peut** opter pour les options suivantes afin d'acquitter sa cotisation :
 - 2.1. 2,00 CHF (Francs suisses) / membre sur le compte bancaire en CHF (Francs suisses) de l'IBB
 - 2.2. 1,88 € (Euro) / membre sur le compte bancaire en € (Euros) de l'IBB
 - 2.3. 2,10 USD (Dollars américains) / membre sur le compte bancaire en USD (Dollars américains) de l'IBB
3. **L'affilié ne déclare pas** son effectif de membres actifs dans les secteurs de l'IBB (la formule ci-dessus n'est pas applicable). Ne peut appliquer le taux de change fixe et acquittera le montant en CHF (Francs suisses) conformément à la décision du Comité mondial / Comité régional.



Statuts de l'IBB : Lignes directrices de l'IBB – Annexe

Chaque année, les affiliés de l'IBB doivent communiquer les chiffres exacts concernant le nombre d'adhérents dans les secteurs de l'IBB. Le montant statutaire de la cotisation est de 2 CHF (Francs suisses) par membre et par année.

Si un affilié est incapable de payer les cotisations statutaires pour tous ses membres en indiquant une raison valable, l'article 8.4 des Statuts dispose alors que : « Le Comité mondial peut accorder une réduction de cotisation suite aux recommandations des comités régionaux dans un cas exceptionnel et pour une période limitée, conformément aux lignes directrices de l'IBB concernant le paiement des cotisations ».

Les droits de vote sont réduits proportionnellement. Les droits de vote seront réduits en fonction du pourcentage de réduction du paiement. Les réductions accordées seront calculées d'après la grille et les classifications de pays ci-dessous :

Grille de Réduction :

Échelle	Taux Plein	Tranches De Réduction				Exemption
Classification	Statutaire	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Extraordinaire
Réduction max. %	0%	25%	75%	90%	95%	100%
Réduction max. FRS	0.-	0.50	1.50	1.80	1.90	2.-
Tranche (FRS/ membre)	2.-	2.- > 1.50	2.- > 0.50	2.- > 0.20	2.- > 0.10	0.-

Classification des pays par RNB - PPA – revenu national brut par habitant basé sur les taux de parité des pouvoirs d'achat (Banque mondiale, méthode Atlas. Données 2016)

Le RNB par habitant (autrefois appelé PNB par habitant) est le revenu national brut converti en dollars américains en utilisant la méthode Atlas de la Banque mondiale, divisé par la population en milieu d'année. Calculé dans la devise nationale, le RNB est généralement converti en dollars américains d'après les taux de change officiels à des fins de comparaisons entre les différentes économies. Pour réduire l'impact des fluctuations des prix et des taux de change, la Banque mondiale utilise une méthode spécifique de conversion. Cette méthode applique un facteur de conversion qui est la moyenne du taux de change pour l'année en cause et des taux de change des deux années précédentes, compte tenu de l'écart d'inflation entre le pays concerné et les États-Unis.

RNB par habitant basé sur les taux de parité des pouvoirs d'achat (PPA). Le RNB en PPA est le revenu national brut (RNB) converti en dollars internationaux courants au moyen des taux de parité des pouvoirs d'achat. Un dollar international a le même pouvoir d'achat qu'un dollar américain aux États-Unis..

Source :

<http://data.worldbank.org/indicator>

Les données ne figurant pas sur le site de la Banque mondiale peuvent être recherchées à l'adresse :

<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/>



Classification des Pays (Données 2016)

Groupe 1 – RNB par habitant, PPA 28'001 USD et plus

Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bermudes, Canada, Chypre, Corée (du Sud), Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Îles Féroé, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-bas, Portugal, Qatar, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Seychelles, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Taïwan, Trinité et Tobago.

Groupe 2 – RNB par habitant, PPA 9'001 USD - 28'000 USD

Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Curaçao, Équateur, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Île Maurice, Indonésie, Irak, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Macédoine, Malaisie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, Roumanie, Serbie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Groupe 3 – RNB par habitant, PPA 4'001 USD - 9'000 USD

Angola, Bolivie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyane, Honduras, Inde, Jamaïque, Jordanie, Laos, Myanmar, Moldavie, Maroc, Nicaragua, Nigeria, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République du Congo, Salvador, Samoa, Swaziland, Ukraine, Vietnam, Cisjordanie et Gaza (Palestine).

Groupe 4 – RNB par habitant, PPA 4'000 USD ou moins

Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Kenya, Kurdistan, Kirghizistan, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Timor Oriental, Togo, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

